



**CONDITIONS SPECIFIQUES  
D'UTILISATION DU SERVICE VALORIS  
ASSOCIE AU LIVRET A ET AU LIVRET B**

En vigueur à compter du 01/01/2025

## SOMMAIRE

I.	NATURE DU SERVICE	1
II.	FONCTIONNEMENT	1
III.	RESILIATION	1
IV.	MODIFICATIONS TARIFAIRES ET REVISION DES CLAUSES DES PRESENTES CONDITIONS SPECIFIQUES	1



## I. Nature du service

Le service Valoris (ci-après désigné le « Service ») permet au client souscripteur ou représenté (ci-après désigné le « Titulaire ») d'effectuer, dans le cadre des présentes conditions spécifiques, des versements programmés de son Compte courant postal (CCP) sur ses livrets A et/ou B ainsi que sur les livrets de titulaire(s) mineur(s) duquel (desquels) il est le représentant légal, ouverts sur les livres de l'OPT-NC.

→A compter du 01 janvier 2025, le Service n'est plus commercialisé par l'OPT-NC.

## II. Fonctionnement

Pour pouvoir effectuer des versements programmés sur ses livrets A et/ou B et sur les livrets de mineurs desquels il est le représentant légal, le Titulaire doit détenir un compte CC P ouvert sur les livres de l'OPTNC. Il donne alors mandat à l'OPTNC de procéder chaque mois, par prélèvement sur le compte CC P désigné, à un versement programmé sur le livret choisi, dont la date et le montant sont définis par lui-même sur l'imprimé de demande de souscription au Service. Le Titulaire peut modifier avec un préavis d'un mois les modalités de versements qu'il a programmées.

L'OPTNC peut refuser l'exécution d'un ordre de versement selon les modalités rappelées dans la Convention de compte courant postal à laquelle sont rattachées les présentes conditions spécifiques.

## III. Résiliation

Le titulaire peut à tout moment résilier le Service par lettre recommandée avec avis de réception adressée au Centre financier de Nouméa ou par dépôt d'une demande écrite signée dans une agence du réseau de l'OPTNC. La résiliation prend effet à l'échéance du prélèvement suivant la réception de la demande à condition que celle-ci arrive au moins un jour ouvrable avant l'échéance. Dans le cas contraire, la résiliation ne s'appliquera qu'aux prochaines échéances à venir et non à celle la plus proche.

La clôture du compte CC P de prélèvement et/ou la clôture du livret A et/ou B vers lequel les virements sont programmés, entraîne(nt) de plein droit la résiliation du Service.

L'impossibilité d'opérer des prélèvements à partir du compte CC P désigné sur trois échéances successives entraîne de plein droit la résiliation du Service.

## IV. Modifications tarifaires et révision des clauses des présentes conditions spécifiques

La mise en place, la modification et la révocation du Service, ainsi que l'émission, la non-exécution pour défaut de provision et le rejet de virement peuvent faire l'objet de frais spécifiés dans la brochure tarifaire en vigueur. L'OPTNC se réserve le droit de modifier les conditions tarifaires du Service et de réviser les clauses des présentes conditions spécifiques, d'en ajouter ou d'en supprimer pour les adapter aux évolutions juridiques ou techniques, ainsi qu'au maintien de la qualité du Service.

Les nouvelles conditions spécifiques seront portées à la connaissance du Titulaire par tout moyen 2 mois avant leur entrée en vigueur. L'absence de contestation du Titulaire dans ce délai de 2 mois vaut acceptation de ces modifications. En cas de désaccord, le Titulaire pourra résilier le Service dans les conditions prévues à l'article 3.

